

ASF

ASSOCIATION FRANÇAISE

SOCIÉTÉS FINANCIÈRES

► DOSSIER

Assemblée générale de l'ASF
avec comme invité d'honneur
Emmanuel Moulin
Directeur général du Trésor



Le rapport du CCSF sur la médiation bancaire et de l'assurance

L'activité des établissements spécialisés au premier trimestre 2021

Actualité des Commissions

Sommaire

03 Dossier spécial

Assemblée Générale de l'ASF

Avec le Directeur général du Trésor comme invité d'honneur



18 Tableau de bord

**L'activité des établissements spécialisés
au premier trimestre 2021**



21 Actualité

Le rapport du CCSF

La médiation bancaire et de l'assurance

23 Vie de l'ASF

Actualité des Commissions

ASFFOR

Stages proposés par l'ASFFOR





DOSSIER SPÉCIAL
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE DE L'ASF**



DOSSIER SPÉCIAL

ASF



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ASF

L'Assemblée générale de l'ASF s'est tenue le 29 juin dernier avec un dispositif inédit mis en place : les membres du Bureau du Conseil étaient réunis sur un plateau TV aménagé pour l'occasion au Pavillon Vendôme, à Paris. La captation de leurs interventions a été retransmise en direct aux participants par visioconférence. En effet les protocoles sanitaires ne permettaient pas de réunir physiquement les adhérents ni d'organiser un cocktail de Place.

Après une introduction de Jean-Marc Vilon, président de l'ASF, les adhérents ont pu suivre les interventions d'Armand Pujal, médiateur auprès de l'ASF (cf rapport du médiateur page 15) et de Didier Sallé, directeur général d'Euralia, sur les grands enjeux européens.

La lecture du rapport du Conseil a ensuite été effectuée par Françoise Palle-Guillabert, délégué général de l'ASF et les vice-présidents de l'ASF, Rémy Bayle, Jean-Marie Bellafiore, Dominique Goirand, Frédéric Jacob-Peron et Stéphane Priami.

En qualité également de trésorier, Dominique Goirand a lu son rapport sur les comptes 2020 de l'Association qui ont été approuvés.

Enfin, Jean-Marc Vilon a procédé à la présentation aux votes des résolutions, toutes adoptées à l'unanimité.

A l'issue de l'Assemblée générale, les adhérents ont pu assister à un échange entre Jean-Marc Vilon et Emmanuel Moulin, directeur général du Trésor, que l'ASF a eu l'honneur d'accueillir pour conclure ce moment fort de la vie de l'Association (cf allocution de Jean-Marc Vilon page 06 et discours d'Emmanuel Moulin, page 12).



ALLOCUTION D'ACCUEIL

*Monsieur le Directeur général,
Mesdames et Messieurs les adhérents de l'ASF,
Chers amis de l'ASF,*

Je vous remercie très chaleureusement, Monsieur le Directeur général, d'avoir répondu à notre invitation et de partager avec nous ce temps fort de notre vie associative que constitue notre Assemblée générale.

C'est l'occasion de faire avec vous un tour d'horizon des principaux enjeux et des sujets de préoccupation des métiers de financement spécialisé.

Je voudrais partager avec vous quelques points de rétrospective sur l'activité de crédit spécialisé des adhérents de l'ASF en 2020, année exceptionnelle au cours de laquelle l'ASF a su être résolutive et force de proposition auprès des pouvoirs publics.

Mais de manière plus prospective puisque nous sommes désormais en sortie de crise, je vous livrerai également quelques points d'attention de l'Association pour les mois et années à venir.



Les adhérents de l'ASF ont été dès le début de l'année 2020 force de proposition pour favoriser la reprise économique et accélérer la sortie de crise. Et ils ont été écoutés.

Jean-Marc VILON
Président de l'ASF

En rétrospective tout d'abord, je tiens à donner **quelques chiffres sur l'activité** de financement des ménages et des entreprises **des adhérents de l'ASF en 2020**. Ils illustrent l'impact de la crise sur l'économie française.

C'est au premier semestre 2020 que l'activité a été le plus fortement impactée par les mesures de confinement liées à la crise sanitaire. A titre d'exemple, le crédit à la consommation sur le lieu de vente a chuté jusqu'à -68 % en avril 2020.

La situation s'est redressée dès le deuxième semestre mais, à l'exception notable de l'activité de cautionnement qui a cru de près de 6%, tous les métiers de l'ASF ont connu une baisse d'activité en 2020 :

- Les financements locatifs en matériel des entreprises ont nettement reculé de -8,5 %.
- Le crédit-bail immobilier d'entreprise a été marqué par une chute historique de -23 %.
- Les sociétés d'affacturage ont connu leur première contraction d'activité depuis onze ans de -7,5 %.
- Et le crédit à la consommation a diminué de -12 %, c'est la plus forte décreue depuis la crise financière de 2008.

Mais l'ASF, qui dispose de statistiques sur les flux d'activité en temps réel, suit désormais de près la reprise économique. Et les premiers chiffres de 2021 sont très encourageants.

- Avec +4 % par rapport au premier trimestre 2020, le financement locatif des entreprises s'est redressé. La progression est de +3 % par rapport au premier trimestre 2019.
- L'affacturage redémarre aussi. La baisse de l'activité décélère avec -1,6 % par rapport au premier trimestre 2020 et l'activité augmente même de +2 % par rapport à 2019.
- Le rebond de l'activité de crédit à la consommation est solide avec +6,6 % par rapport au premier trimestre 2020 et +1 % par rapport à 2019.

Enfin, et c'est avec prudence que je le souligne, nos adhérents ne relèvent aucun signe à ce stade de difficulté des entreprises ou des ménages à rembourser leurs crédits. Le coût du risque est stable, à un niveau très bas. Nous sommes collectivement très vigilants à maintenir cet état de fait dans le contexte de repli progressif des aides d'Etat aux ménages et aux entreprises que nous souhaitons accompagner.



Au-delà des chiffres, **dans le contexte de crise en 2020, les établissements de l'ASF ont été très mobilisés.**

Les sociétés de financement ont été intégrées au dispositif de prêt garanti par l'État (PGE).

La mobilisation des adhérents de l'ASF a été forte et rapide pour faire face à la vague de demandes de **reports d'échéances** des particuliers lors du premier confinement.

Pour les entreprises, l'ASF et la Fédération bancaire française (FBF) ont établi deux dispositifs de Place avec l'ACPR pour un traitement prudentiel adapté des reports d'échéances accordés, aux entreprises en général et dans le secteur du tourisme en particulier, répondant ainsi aux demandes des pouvoirs publics.

Mais surtout, les adhérents de l'ASF ont été dès le début de l'année 2020 force de proposition pour favoriser la reprise économique et accélérer la sortie de crise. Et ils ont été écoutés.

C'est d'ailleurs avec l'appui efficace et éclairé de la Direction générale du Trésor qu'a pu être mis en place de façon très rapide un dispositif d'élargissement du champ des financements par affacturage, avec **le financement de commandes**.

L'ASF a également su convaincre sur la réactivation du dispositif de **cession-bail immobilière**, qui avait déjà fait ses preuves en sortie de crise en 2009.

Votés au Parlement, prolongés pour l'affacturage jusqu'à décembre 2021, ces dispositifs seront d'utiles relais des mesures de soutien gouvernementales.

Les adhérents de l'ASF ont également alerté en 2020 les institutions françaises et européennes sur la nécessité d'adapter certaines contraintes réglementaires, devenues inadéquates dans le contexte de crise et de relance de l'économie.

Or la mise en œuvre effective de certaines mesures réglementaires initiées avant la crise a paru particulièrement décalée par rapport aux objectifs prioritaires de gestion puis de sortie de crise.

C'est le cas de la publication en mai 2020 des **orientations de l'Autorité bancaire européenne sur l'octroi et le suivi des prêts**, dont les conséquences sur l'octroi des crédits spécialisés sont majeures. Sur ce point, comme vous le savez, l'ASF et la FBF, poursuivent leur opposition à ce texte trop standardisé et prescriptif, devant les juridictions compétentes.

C'est aussi le cas en France de la **réforme des suretés**, outils essentiels aux financements spécialisés, dont les impacts opérationnels et économiques sont significatifs. Il nous semble que cette ample réforme juridique tombe mal et risque de renchérir le coût du crédit.

De manière plus prospective, en 2021, les établissements financiers ont plus que jamais besoin d'une pause réglementaire pour jouer pleinement leur rôle dans la reprise économique.

Cette année, l'ASF se tourne particulièrement vers **l'Europe**, à l'instar de la plupart des acteurs économiques, dans la perspective de la Présidence française de l'Union européenne, événement qui sera concomitant avec les élections nationales.

Pour ces deux échéances majeures, l'ASF diffuse ses messages clés et souligne ses points d'attention. Le soutien du Trésor sera essentiel, en particulier sur les sujets techniques.

Nous attendons notamment beaucoup de notre collaboration sur deux chantiers majeurs, qui concernent au premier chef les établissements de l'ASF : la transposition des accords de Bâle III et la révision de la directive sur le crédit à la consommation.

Dans **la transposition en Europe des accords de Bâle III** le respect du principe de proportionnalité par rapport aux risques est nécessaire et légitime. Car les caractéristiques de nos métiers, de court terme comme l'affacturage, ou qui reposent sur la propriété d'un actif comme le crédit-bail, sont mal connues et peu traitées à Bâle.

C'est avec l'appui efficace et éclairé de la Direction générale du Trésor qu'a pu être mis en place de façon très rapide un dispositif d'élargissement du champ des financements par affacturage, avec le financement de commandes.

Certaines grandes lignes des accords de Bâle menacent les modèles d'affaires spécialisés. C'est le cas notamment de l'output floor, qui s'il est appliqué au niveau individuel (solo) et non au plus haut niveau de consolidation des groupes bancaires, alourdira considérablement la charge en fonds propre associée à la distribution des crédits spécialisés. C'est le cas également, de manière plus insidieuse, de l'introduction de certains paramètres dans les modèles internes qui ne tiennent pas compte du caractère court terme et peu risqué de l'affacturage.

L'exigence d'une proportionnalité effective est légitime au regard du profil de risque plus faible des financements spécialisés. Nous demandons par exemple, avec une certaine attention à ce stade, que la transposition des accords de Bâle soit l'occasion d'un traitement ajusté du crédit-bail et de la location financière – le leasing – dans CRR. Nous avons à plusieurs reprises documenté cette demande auprès de vos équipes avec un projet d'amendement porté par Leaseurope, l'association européenne du leasing.

Enfin, nous veillerons comme vous le savez à ce que l'équivalence entre les crédits immobiliers cautionnés et les crédits hypothécaires, acquise à Bâle, soit retranscrite dans CRR.

Nos activités sont des métiers d'excellence en France mais aussi en Europe, où les champions sont français. Ils financent l'économie réelle, entreprises et ménages. Nous ne voudrions pas qu'ils soient indûment pénalisés par une transposition non ajustée des accords de Bâle.

Notre second point majeur d'attention au niveau européen est **la révision de la directive sur le crédit aux consommateurs** de 2008.

Bien qu'elle semble engagée, nous continuons d'estimer qu'elle n'est pas nécessaire. Le marché français du crédit à la consommation est à un point d'équilibre et garantit en France un haut niveau de protection des consommateurs. Selon nous, la Commission européenne devrait en priorité s'assurer de la mise en œuvre effective de la directive dans tous les Etats membres.

Si elle a bien lieu, la révision doit prendre en compte le nouveau contexte économique et éviter de créer des contraintes supplémentaires qui pèseraient sur le crédit aux ménages qui est un moteur de consommation et de croissance.



La révision doit être *a minima* :

- L'éventuelle modification du périmètre doit être limitée. Si le champ d'application est élargi aux crédits de moins de 200€, il faut concentrer les exigences sur l'affichage du TAEG et la consultation des fichiers nationaux permettant d'éviter le surendettement (le FICP en France).
- Des règles flexibles en matière d'analyse de solvabilité, permettant l'adaptation aux marchés domestiques, doivent être maintenues.
- La révision devra se concentrer sur la transition numérique, en réponse à l'évolution des parcours clients et qui impacte fortement les processus d'octroi de crédit.

C'est également un enjeu de transition énergétique : le crédit à la consommation doit continuer à soutenir la rénovation énergétique des logements et le financement de véhicules plus propres pour tous les ménages. L'ASF dispose désormais de statistiques sur le crédit à la consommation « vert », qui démontrent le rôle essentiel de nos adhérents dans cette transition écologique directement liée au quotidien des Français.

Nous avons d'autres sujets d'attention tout aussi importants, tels que :

- Le **projet de l'ACPR visant à renforcer le dispositif prudentiel des sociétés de financement** en leur imposant le respect du ratio de levier et du ratio de liquidité à long terme, le NSFR, projet que l'ASF a été surprise de découvrir.

Il remettrait en cause les fondements qui ont présidé à la création de ce statut en 2013, en partenariat avec le Trésor et l'ACPR. Aucune injonction européenne ne commande une telle réforme qui mettrait en danger le modèle d'affaires de certains adhérents de l'ASF, et de certains métiers dont le rôle dans le financement de l'économie est pourtant essentiel. Le statut des 150 sociétés de financement françaises est déjà l'un des mieux régulés et supervisés en Europe. Pourquoi une initiative française pour alourdir inutilement la charge prudentielle de certains adhérents de l'ASF, et de métiers dont le rôle dans le financement de l'économie est essentiel. Nous allons bien sûr contribuer à l'étude d'impact que va lancer l'ACPR mais espérons que cette idée ne prospèrera pas.

- **La réforme en cours des prix de rachat de l'électricité photovoltaïque** dont les textes réglementaires sont en cours d'élaboration. Les premiers projets qui nous ont été soumis prévoient une baisse très au-delà de celle qui était attendue et qui risque de remettre en cause la viabilité des projets et des centrales elles-mêmes. Pour les banques et les SOFERGIE engagées à hauteur de 4,5 milliards €, des provisionnements massifs sont attendus. Les investisseurs appelés à financer la filière hydrogène seront sans doute plus réticents.

Autres sujets d'attention :

- les enjeux d'harmonisation juridique et fiscale pour une **Union des marchés de capitaux réellement efficiente**,

- **la simplification des exigences de MIF II et de PRIIPS** en matière d'information des investisseurs pour mieux orienter l'épargne accumulée par les ménages pendant la crise vers le financement en fonds propres des entreprises,
- la relance du marché de la recherche sur les PME, pour financer leurs besoins en haut de bilan,
- la révision du règlement e-idas pour favoriser le développement de la finance numérique,
- enfin, après le Brexit le maintien de la compétitivité des places financières européennes avec une vigilance durable sur les régimes d'équivalence afin de préserver l'égalité de concurrence.

Ce sont là des éléments de souveraineté et nous ne manquerons pas de partager ces points et leurs enjeux avec vous et vos équipes dans les mois qui viennent.

En conclusion, dans ce contexte de sortie de crise et dans la perspective d'échéances européennes et françaises structurantes, nous avons besoin d'un environnement législatif et réglementaire stable et adapté.

Nous avons également besoin que le dialogue et le travail conjoint qui ont toujours prévalu entre Bercy et nos établissements reste de qualité. Ils conditionnent en effet la pertinence des arguments portés par l'administration française dans les instances européennes où elle doit peser à la hauteur du poids de la finance française.

En vous remerciant encore très chaleureusement, Monsieur le Directeur général, de votre présence parmi nous, je vous laisse la parole. Notre audience attend avec beaucoup d'intérêt votre point de vue.

Nous avons besoin d'un environnement législatif et réglementaire stable et adapté.



INTERVENTION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DU TRÉSOR

*Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les adhérents de l'ASF,*

Je vous remercie vivement, Monsieur le Président, pour cette invitation devant votre Assemblée générale.

Avant d'aborder avec vous certains sujets parmi ceux qui nous occuperont dans les mois à venir, je tenais à vous adresser toutes mes félicitations ainsi que mes plus vifs remerciements pour la mobilisation extraordinaire des membres de l'ASF dans le contexte de la crise sanitaire et dans le déploiement des dispositifs de soutien et de relance de l'économie. Je pense tout particulièrement à votre participation dans le dispositif de prêts garantis par l'État (PGE) mais aussi dans le dispositif de financement des commandes garanti par l'État. Nous pouvons collectivement être fier de ces succès, au bénéfice du tissu économique de notre pays.

Je tenais à vous adresser toutes mes félicitations ainsi que mes plus vifs remerciements pour la mobilisation extraordinaire des membres de l'ASF dans le contexte de la crise sanitaire.

Emmanuel MOULIN
Directeur général du Trésor

1 Parmi les sujets que vous évoquiez, Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord revenir sur celui de la réforme du droit des sûretés.

Je souhaite rappeler que **plusieurs aspects de cette réforme devraient entraîner un renforcement significatif des droits des créanciers**. En effet, la réforme devrait à l'inverse **faciliter la constitution et la publicité des sûretés réelles et en améliorer l'efficacité**. Ces améliorations du régime des sûretés réelles au bénéfice des créanciers s'accompagneront d'un renforcement de la protection du garant personne physique, qui répond à un objectif politique fixé dès la loi PACTE.

Je souhaite également rappeler que la réforme du droit des sûretés intervient **concomitamment à une réforme d'ampleur du cadre légal de prévention et de traitement des difficultés des entreprises**. Cette réforme, réalisée à l'occasion de la transposition de la directive « Restructuration et insolvabilité », devrait se traduire par un **rééquilibrage en faveur des créanciers**. Pour exemple, je citerai notamment la suppression du pouvoir du tribunal d'imposer un plan aux créanciers en sauvegarde, et son encadrement en redressement judiciaire, ainsi que le raccourcissement de la période d'observation en sauvegarde.

Je mesure néanmoins l'importance des efforts d'adaptation que cette réforme impliquera dans les prochains mois, en particulier sur le plan opérationnel. C'est la raison pour laquelle **le Gouvernement a décidé de fixer la date de son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022**. Ce différé d'entrée en vigueur, qui répond à une demande de l'ASF et de la FBF, devrait permettre de mener à terme l'essentiel des travaux de mise à jour rendus nécessaires par la réforme.



2 Le second sujet sur lequel je souhaiterais m'attarder aujourd'hui avec vous est celui de la transposition en Europe des accords de Bâle 3.

À l'heure où la Commission européenne doit rendre des arbitrages décisifs en la matière, **la transposition des accords de Bâle 3 est au coeur de nos priorités**.

Des avancées significatives ont été obtenues autour d'une position commune sur la base d'un compromis franco-allemand, que nous travaillons chaque jour à élargir auprès d'autres Etats pour peser sur la Commission européenne - qui publiera sa proposition législative cet automne.

Au coeur de notre proposition se situe la méthodologie de calcul et le niveau d'application de l'output floor. Nous plaillons énergiquement pour que soit retenue l'approche dite « *parallel stack* », qui permettrait d'éviter une hausse significative des exigences de capital. Concernant le niveau d'application du *floor*, nous soutenons une application au seul niveau consolidé. Cela nous paraît en tout état de cause indispensable au niveau domestique : **les filiales spécialisées des groupes bancaires que vous représentez seraient donc épargnées**.

En tout état de cause, je pense que la situation causée par la pandémie de Covid-19 a créé un terrain politique plus propice à une mise en oeuvre plus « bénigne » et davantage « européenne » de Bâle 3. Nous espérons aboutir à une solution réconciliable avec les engagements politiques pris au G20 et à l'ECOFIN, et prenant en compte au mieux les intérêts et spécificités du secteur européen.

3 Vous évoquez ensuite, Monsieur le Président, la révision de la directive relative au crédit à la consommation, dont la proposition devrait d'ailleurs être publiée demain, le 30 juin.

Je partage votre analyse que le droit existant est déjà protecteur et relativement mature, mais certaines améliorations ponctuelles pourront être envisagées, notamment s'agissant des offres de crédit aujourd'hui hors du champ de la directive et qui se développent (paiements fractionnés, crédits inférieurs au seuil de 200€, dit « mini-crédits »). La France défendra dans ce cadre une approche proportionnée.

J'ajoute qu'un élargissement du champ de la directive pourra être dans l'intérêt des adhérents de l'ASF, car cela permettra de réguler certains acteurs qui aujourd'hui peuvent concurrencer les adhérents de l'ASF sans être assujettis à aucune réglementation.

4 Le dernier sujet que je souhaitais aborder avec vous aujourd'hui est la réforme des travailleurs indépendants, sur laquelle le Gouvernement travaille depuis plusieurs mois, et au sujet de laquelle certains adhérents de l'ASF ont été consultés. Le Gouvernement annoncera officiellement cette réforme dans les prochaines semaines.

La réforme aura notamment pour objectif de mieux protéger le patrimoine personnel des entrepreneurs individuels en mettant fin au droit de gage général dont bénéficient aujourd'hui les créanciers via une séparation de droit des patrimoines personnel et professionnel.

Afin de préserver l'accès au financement bancaire et l'ergonomie des parcours entrepreneuriaux des travailleurs indépendants, des modalités seront néanmoins prévues pour permettre à l'entrepreneur individuel, si besoin est, de renoncer à cette protection du patrimoine personnel. Le gouvernement sera particulièrement attentif à ce que cette réforme puisse être mise en oeuvre par les intéressés de la manière la plus simple possible.

Je conclurai mon intervention d'aujourd'hui

5 en vous remerciant encore chaleureusement pour votre invitation ainsi que pour le dialogue, toujours très constructif et de qualité, qui existe aujourd'hui entre l'ASF, ses adhérents et les services de la Direction générale du Trésor.

RAPPORT DU MÉDIATEUR POUR 2020

A l'occasion de l'Assemblée générale de l'ASF qui s'est tenue en visioconférence le 29 juin, Armand Pujal, médiateur auprès de l'ASF, est intervenu pour présenter un bilan de l'activité de la médiation pour l'année 2020.



Le Rapport annuel
du médiateur auprès de l'ASF
est disponible en ligne :

<https://lemediateur.asf-france.com/>



Voici les principaux points de son intervention :

Une stabilité du nombre de dossiers

Dans un environnement fortement marqué par la pandémie, l'évolution de l'activité n'a pas fait apparaître, à la différence des années précédentes, de progression du nombre de dossiers examinés :

- Nombre de réclamations reçues en 2020 : 2 926 contre 3 073 en 2019
- Nombre de réclamations recevables en 2020 : 1 243 contre 1 231 en 2019

Alors que l'on aurait pu s'attendre, dans une situation aussi difficile, à une progression des réclamations non satisfaites il n'en a pas été ainsi, en raison notamment de la mobilisation de nos adhérents pour répondre aux demandes d'assistance qui leur étaient faites.

Une activité fortement impactée par la crise sanitaire

Celle-ci a pu être cependant assurée, sans qu'il en résulte un allongement trop accusé de nos délais de traitement.

Plusieurs facteurs sont à l'origine de cette maîtrise :

- Le recours à un nouveau dispositif de gestion automatisé de l'ensemble de nos données, mis en place dès fin 2019, avec l'intégration directe des saisines en ligne, qui a permis un usage généralisé du télétravail ;
- La progression des saisines en ligne (+29 %), même si celles qui nous ont été adressées par courrier, ont été plus difficiles à suivre en raison des circonstances ;
- La continuité et la qualité de nos échanges avec les établissements facilitées par l'ouverture du portail adhérent, que nous espérons pouvoir encore étendre cette année.

Des conditions de recevabilité des dossiers en médiation toujours préoccupantes

A l'instar des autres médiations du secteur bancaire, nous relevons encore, malgré nos efforts pour en réduire le volume, un nombre toujours trop élevé de dossiers non recevables (57,50 % des saisines reçues en 2020 contre 60 % en 2019).

Ce constat est d'autant plus décevant que nous n'avons pas ménagé nos efforts, ces dernières années, pour améliorer cette situation, en introduisant notamment un dispositif d'admission plus contraignant pour les saisines en ligne, supposé éliminer les saisines prématurées qui représentent la principale cause de non-admission.

- Le Comité consultatif du secteur financier, ainsi que l'ACPR, ont été récemment appelés à se prononcer sur cette question afin de simplifier et fluidifier, pour les consommateurs, le traitement de leurs réclamations, au sein des établissements, comme leur accès à la médiation.
- La meilleure visibilité sur le traitement des réclamations, qui en est attendue pour les consommateurs, ne devrait pas pour autant se traduire par l'admission en médiation d'un trop grand nombre de saisines prématurées, avec un alourdissement consécutif de nos tâches, au détriment de la qualité de nos interventions.

2 926

**réclamations reçues
en 2020**

1 243

**réclamations recevables
en 2020**

Les principaux objets de litiges en 2020 ont été semblables à ceux examinés les années précédentes :

- Les fraudes concernant les services de paiement en ligne enregistrent toutefois un infléchissement.

Nos adhérents les plus concernés ont en effet adapté leurs dispositifs de sécurité aux nouvelles exigences de la directive sur les services de paiement, comme perfectionné leurs systèmes de suivi des opérations en ligne, de telle sorte que les fraudes les plus fréquentes ont pu être plus facilement prévenues.

- Les contrats de LOA pour l'acquisition de véhicules toujours en progression.

Nous avons ainsi été appelés à examiner un nombre croissant de réclamations portant le plus souvent sur les conditions de restitution des véhicules au terme des locations. Ces réclamations émanent surtout de clients d'adhérents n'ayant pas délégué la réception et l'expertise des véhicules restitués aux concessionnaires automobiles de leurs réseaux.

Ce constat nous a ainsi incité à nous concerter avec les adhérents concernés afin d'identifier les améliorations souhaitables pour l'information des clients sur les dispositions contractuelles qui leur seront appliquées.

- Le manque d'informations.

Nous sommes toujours aussi sollicités que les années précédentes par des demandes de simples informations ou documents, qui auraient dû être satisfaites en amont auprès des établissements.

La prise en charge par nos services de ces demandes se fait au détriment du temps dévolu à l'instruction de litiges devenus plus complexes. Même si le médiateur doit rester un tiers de confiance, appelé à exercer un rôle de pédagogue, on ne peut toutefois que regretter la persistance de cette situation. En effet, elle l'éloigne quelque peu de son véritable cœur de métier, à savoir la formulation de propositions pour le règlement de litiges, qui est clairement notre priorité, en privilégiant l'amélioration de nos process dans le cadre d'une démarche qualité de la médiation.

Nous sommes toujours aussi sollicités que les années précédentes par des demandes de simples informations ou documents, qui auraient dû être satisfaites en amont auprès des établissements.

Réorientation favorable du marché



écrit par

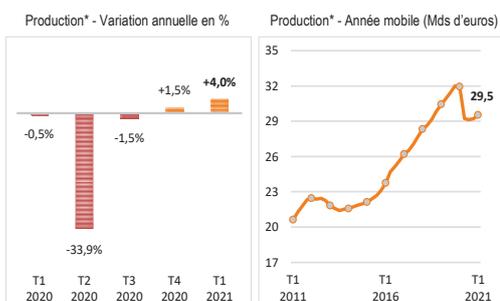
Ndèye Marème Diagne, Chargée d'études

Le premier trimestre 2020 ayant porté les premiers stigmates de la crise sanitaire, la plupart des secteurs se sont redressés en début d'année 2021, voire atteignent un niveau supérieur à celui du premier trimestre 2019.

LES FINANCEMENTS AUX ENTREPRISES ET AUX PROFESSIONNELS

Financements locatifs d'équipement :

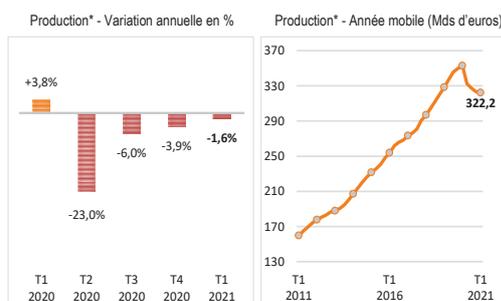
Reprise de l'activité
+4%



* Données trimestrielles

Affacturation :

Décélération de la baisse de l'activité
-1,6%



* Données trimestrielles

Le regain de croissance enclenché à l'automne 2020 s'est poursuivi au premier trimestre 2021. Avec une production de **7,7 Mds d'euros**, les financements locatifs de l'équipement des entreprises et des professionnels sont en hausse de **+4%** par rapport au début d'année 2020. Si l'on compare par rapport au premier trimestre 2019, période pré-Covid, les investissements ont augmenté de **+3,2%**.

L'évolution de l'activité est cependant très contrastée selon la nature du financement : les opérations de location avec option d'achat reculent légèrement de **-0,7%** par rapport à la même période de 2020 (**-2,1%** par rapport à celle de 2019), tandis que celles sans option d'achat progressent de **+10%** (**+10,2%** par rapport à 2019).

Au sein des premières, seuls les investissements en crédit-bail mobilier *stricto sensu*¹ sont en recul (**-3,1%** à **3,4 Mds d'euros**), les locations avec option d'achat connexes sur voitures particulières étant en augmentation de **+11,6%** à **0,7 Md d'euros**.

La performance des opérations de location sans option d'achat recouvre, quant à elle, une contraction de la location financière (**-1,1%** à **1,4 Md d'euros**) et un bond des opérations de location longue durée (**+19%** à **2,1 Mds d'euros**).

Aux financements locatifs s'ajoute une part modeste de financements d'équipement sous forme de crédits classiques pour un montant de **0,8 Md d'euros**, en recul de **-3,9%**.

Après la forte chute enregistrée au printemps 2020 (**-23%**), la dégradation de l'activité des sociétés d'affacturation s'est progressivement estompée au cours des trimestres suivants. Avec **82,8 Mds d'euros** de nouvelles créances prises en charge en début d'année 2021, la baisse de la production est passée à **-1,6%** par rapport au premier trimestre 2020. Notons que l'activité demeure en hausse de **+2,1%** par rapport aux trois premiers mois de 2019.

A fin mars, la production cumulée des quatre derniers trimestres s'établit à **322,2 Mds d'euros**, soit un recul de **-8,7%** par rapport à la même période de l'année précédente.

Rappelons que sur le marché européen, l'affacturation français qui a constitué une solution de financement pour **33 000** entreprises en 2020, s'est maintenu **en tête du classement** avec une part de marché de **18,2%**².

¹ Au sens de la loi du 2 juillet 1966.

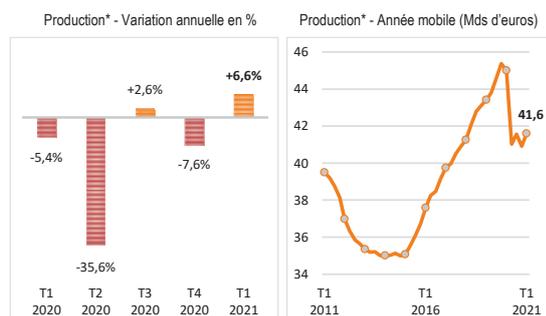
² Source EUF – Newsletter avril 2021

LES FINANCEMENTS AUX PARTICULIERS

Crédit à la consommation³ :

Rebond de l'activité

+6,6%



* Données trimestrielles

L'activité des établissements spécialisés dans le crédit à la consommation repart à la hausse en début d'année 2021. Avec **10,8 Mds d'euros** de nouveaux crédits distribués, le marché³ est en progression de **+6,6%** par rapport au même trimestre 2020. Si l'on compare par rapport au premier trimestre 2019, la production a augmenté de **+1%**. Toutefois, en année mobile, la production cumulée à fin mars demeure inférieure de **-8,3%** par rapport à celle du quatrième trimestre 2019, période précédant le premier confinement (cf graphique 2).

Les évolutions diffèrent selon le secteur :

- Les financements d'**automobiles d'occasion** enregistrent la meilleure performance : avec **1,3 Md d'euros**, les investissements sont en progression de **+19,8%** par rapport aux trois premiers mois de 2020 (+6,7% par rapport à ceux de 2019). La croissance est cependant plus soutenue pour les opérations de LOA⁴ (+50,4%) que pour les crédits affectés (+14,2%). Notons que les premières citées ne représentent que 19,4% des financements d'automobiles d'occasion⁵.
- Pour leur part, les financements d'**automobiles neuves**, avec **2,2 Mds d'euros**, ont augmenté de **+13,7%** par rapport au premier trimestre 2020 et +2,9% comparés au même trimestre 2019. A l'instar des véhicules d'occasion, la hausse est aussi plus marquée pour la LOA⁴ de voitures

neuves qui grimpe de +15,9%, tandis que les crédits affectés progressent plus modérément de +5,5%. Avec 1,8 Md d'euros, 80,4% des automobiles neuves sont désormais financées⁵ par LOA⁴.

- Au premier trimestre 2021, le montant des financements affectés à l'**amélioration de l'habitat et aux biens d'équipement du foyer** atteint **1,3 Md d'euros**, soit une progression de **+14,8%** par rapport à la même période de 2020 et de +16,7% par rapport à celle de 2019.
- Pour les **prêts personnels**, le montant de la production s'élève à **3 Mds d'euros**, en baisse de **-0,6%** par rapport au premier trimestre 2020. En comparaison avec le premier trimestre 2019, les financements se sont contractés de -6,7%.
- A l'échelle du trimestre, les nouvelles utilisations de **crédit renouvelable** fléchissent de **-4,1%** à **2 Mds d'euros**. Le recul s'établit à -8,4% par rapport aux trois premiers mois de 2019.
- Avec une production de **0,2 Md d'euros**, les opérations de **location sans option d'achat**⁶ augmentent de +8,7% par rapport aux trois premiers mois de 2020. Toutefois, comparée au premier trimestre 2019, l'activité s'est repliée de -13,2%.

³ Contrairement aux enquêtes mensuelles sur le crédit à la consommation, le suivi trimestriel de l'activité prend en compte les opérations de location sans option d'achat avec les particuliers.

⁴ Location avec Option d'Achat.

⁵ Hors financements par prêt personnel.

⁶ Location sans option d'achat d'automobiles pour la quasi-totalité.

DONNÉES CHIFFRÉES

PRODUCTION (Montants en millions d'euros) <i>. Crédit : montant des nouveaux crédits distribués (hors agios)</i> <i>. Location : montant des investissements nouveaux (HT)</i>	Au 1 ^{er} trimestre 2020*	Au 1 ^{er} trimestre 2021	Variation 2021 / 2020
. Equipement des entreprises et des professionnels	8 228	8 491	+3,2%
. Financements par crédit classique (1) (2)	836	804	-3,9%
. Financements par location de matériels	7 392	7 688	+4,0%
. Crédit-bail mobilier et autres opérations de LOA (3)	4 147	4 117	-0,7%
. Crédit-bail mobilier (loi du 2.7.1966)	3 485	3 378	-3,1%
. Autres opérations de LOA (3) (voitures particulières)	662	739	+11,6%
. Location sans option d'achat (4) (5)	3 245	3 571	+10,0%
. Location financière	1 446	1 430	-1,1%
. Location longue durée	1 799	2 141	+19,0%
. Equipement des particuliers (6)	10 175	10 843	+6,6%
. Financements par crédit classique	8 143	8 474	+4,1%
. Crédits affectés	3 030	3 463	+14,3%
. Automobiles neuves	415	438	+5,5%
. Automobiles d'occasion	918	1 048	+14,2%
. Amélioration de l'habitat et biens d'équipement du foyer (7)	1 130	1 297	+14,8%
. Autres biens ou services (8)	567	679	+19,8%
. Crédits renouvelables (nouvelles utilisations à crédit)	2 046	1 962	-4,1%
. Prêts personnels (y compris rachats de créances)	3 067	3 049	-0,6%
. Financements par location	2 032	2 369	+16,6%
. Location avec option d'achat	1 862	2 184	+17,3%
. Automobiles neuves	1 553	1 800	+15,9%
. Automobiles d'occasion	168	253	+50,4%
. Autres biens (9)	141	131	-7,1%
. Location sans option d'achat (10)	170	185	+8,7%
. Affacturage (11)	84 192	82 818	-1,6%

* Les chiffres concernant 2020 sont exprimés sur la base des sociétés adhérentes au 31 mars 2021. Ils tiennent compte des modifications, parfois sensibles, qui ont pu être apportées par certaines sociétés aux informations fournies l'année précédente.

(1) Financements de biens d'équipement et autres financements directs aux entreprises, hors financements de concessionnaires (financements de stocks, de véhicules de démonstration, autres financements à court terme).

(2) L'évolution de ces financements est parfois marquée par des variations de grande amplitude, la modestie des chiffres les rendant dépendants d'opérations ponctuelles de montant - relativement - important.

(3) LOA : Location avec Option d'Achat.

(4) **NB** : Il s'agit de l'activité consolidée des établissements spécialisés (sociétés de financement, établissements de crédit spécialisés, banques spécialisées) adhérents de l'ASF et des sociétés commerciales spécialisées de droit commun, filiales de groupes auxquels appartiennent les adhérents ASF.

(5) Les opérations de location sans option d'achat peuvent relever de deux catégories :

- Les opérations de location financière sont des opérations sans option d'achat dans lesquelles le locataire choisit le fournisseur ainsi que le bien dont il connaît et, le cas échéant, négocie lui-même le prix. Les contrats de ce type sont conclus pour une durée irrévocable, les loyers sont indépendants de l'utilisation du matériel.

- Les opérations de longue durée sont des opérations sans option d'achat ne répondant pas aux critères définissant la location financière.

(6) Contrairement aux enquêtes mensuelles sur le crédit à la consommation, le suivi trimestriel de l'activité prend en compte les opérations de location sans option d'achat avec les particuliers.

(7) Electroménager, équipement multimédia, meubles, etc.

(8) Deux-roues, véhicules de loisirs, bateaux de plaisance, divers.

(9) Bateaux de plaisance et divers.

(10) Location sans option d'achat d'automobiles pour la quasi-totalité.

(11) Montant des créances prises en charge. Hors opérations de "floor plan" et de forfaitage.

LE RAPPORT DU CCSF

La médiation bancaire et de l'assurance



écrit par

Frédérique Gotteland-Cazabat

Responsable service médiation auprès de l'ASF

La Directive du 21 mai 2013 relative au dispositif de médiation de la consommation a été transposée en droit français par l'Ordonnance du 20 août 2015 qui pose le principe du droit pour tout consommateur à recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige qui l'oppose à un professionnel. La médiation de l'ASF est antérieure à ce dispositif puisqu'elle date de 1995.

La CECMC, Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation, garantit aux consommateurs l'accès à des médiateurs indépendants et compétents et s'assure que l'activité des médiateurs de la consommation réponde aux exigences de la Directive et de l'Ordonnance de transposition.

Toutefois, à la suite de difficultés exprimées par les associations de consommateurs notamment, le ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance, Bruno Le Maire, a chargé Corinne Dromer, Présidente du CCSF, d'évaluer le dispositif de médiation dans le cadre d'une lettre de mission ainsi rédigée : « *s'agissant enfin de la médiation bancaire et de la médiation de l'assurance, la procédure... telle qu'elle est actuellement appliquée, soulève des difficultés qui pèsent sur son efficacité* ». Dans ce contexte, le Ministre souhaite qu'il soit procédé « *à l'évaluation des dispositifs de médiation bancaire et assurantielle, en identifiant toute proposition d'amélioration qui pourrait être apportée* ».

Un groupe de travail a ainsi été créé, réunissant, outre les membres du CCSF, la CECMC, l'ACPR, la direction générale du Trésor, la DGCCRF, les médiateurs de la FBF et de l'Assurance ainsi que le président du Cercle des Médiateurs bancaires.

Le CCSF a organisé six séances de travail au cours du premier semestre 2021. Il a été admis que les médiations bancaires et assurantielles fonctionnent globalement bien. Cependant, les enjeux pour les consommateurs sont tels qu'ils justifient une plus grande vigilance en comparaison avec d'autres secteurs de la consommation. Les débats ont donc permis de faire un état des lieux des bonnes pratiques tout en faisant émerger des points d'amélioration, autour de trois axes :

Renforcer l'indépendance des médiateurs

- Prévention des risques de conflit d'intérêt en imposant aux médiateurs un délai de « viduité ».
- Création d'une « Charte d'éthique » élaborée par les médiateurs du secteur bancaire et assurantiel en relation avec la CECMC.

La procédure de médiation

- Amélioration du parcours de réclamation des clients afin de réduire le taux d'irrecevabilité des dossiers dits « prématurés » en considérant strictement le délai de 2 mois dont disposent les établissements pour adresser leur réponse définitive à leurs clients.
- Clarification du champ de compétence du médiateur notamment sur les sites internet : principe de compétence générale du médiateur, les exceptions étant restrictivement prévues par la loi.

Les délais

- Clarification des délais prévus par les textes, soit 3 semaines pour notifier la recevabilité ou l'irrecevabilité d'un dossier en médiation et 90 jours à compter de la notification pour émettre une proposition.
- Imposer aux établissements un délai maximum pour répondre aux médiateurs et transmettre les pièces utiles à l'instruction des dossiers.
- Clôturer des dossiers sans attendre l'accord du client à une proposition de solution qui lui serait totalement défavorable, à l'issue d'un délai porté à sa connaissance.

Les membres du CCSF ont admis ces préconisations en adoptant le rapport du CCSF à l'unanimité le 22 juin dernier, saluant ainsi le travail effectué par le groupe de travail et les efforts de chacun.

« Le médiateur permet de résoudre les contentieux ou les différends qui peuvent apparaître entre la banque ou l'assureur et son client, de manière extrajudiciaire.

C'est un acteur privilégié et un interlocuteur de référence pour les clients.

Le rapport du Comité consultatif du secteur financier formule plusieurs pistes pour améliorer le fonctionnement de la médiation bancaire et de l'assurance. Ces recommandations permettront de renforcer la position du médiateur comme tiers neutre et indépendant, et d'accélérer leur intervention. Je souhaite que les professionnels s'emparent au plus vite de ces recommandations afin de rendre encore plus performant ce dispositif qui est au service des consommateurs. »

Bruno Le Maire

Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance

Actualité des Commissions



FINANCEMENTS

FINANCEMENT DES PARTICULIERS

Révision de la directive de 2008 concernant les contrats de crédit aux consommateurs

La Commission européenne a publié sa proposition législative de révision de la directive le 30 juin 2021. À ce stade, les aménagements proposés sont d'une grande ampleur et alourdissent fortement le contenu de la précédente directive sur de nombreux points : extension du champ d'application de la directive aux crédits inférieurs à 200€ ou de moins de trois mois, adaptation du texte au nouvel environnement digital, obligation pour les prêteurs de collecter des justificatifs pour procéder à l'analyse de solvabilité et justifier leurs décisions, introduction de plafonds de taux d'intérêt, des règles de conduite pour les salariés et les intermédiaires et des exigences minimales en termes de compétences, dispositions relatives au conseil et à la prévention en matière de dettes, etc.

Concernant les crédits de moins de trois mois, l'ASF milite en faveur de la mise en place d'obligations minimales d'information précontractuelle (avec l'expression du coût de l'opération en équivalent TAEG, à communiquer dès la publicité) et l'interrogation systématique du FICP avant l'octroi du crédit ainsi que la déclaration systématique des incidents à la Banque de France. L'application de l'ensemble des contraintes de la directive sur ces opérations, plébiscitées par les consommateurs, risquerait d'en tarir l'offre au détriment de la consommation.

De plus, à côté des acteurs traditionnellement présents sur ce marché, membres de l'ASF, on assiste à l'arrivée de nouveaux entrants, FinTech ou prestataires de services de paiement dont les pratiques diffèrent sensiblement de celles des acteurs traditionnels. Pour ne pas fausser la concurrence, l'ASF souhaite que tous les intervenants sur le marché du paiement fractionné soient soumis aux mêmes règles, ce que semble prévoir la proposition de directive modifiée avec des exigences d'enregistrement sous conditions ainsi que de supervision.

Révision de la directive sur la vente à distance de services financiers

Le 28 mai, la Commission européenne a lancé une consultation sur sa feuille de route concernant la vente à distance de services financiers. Elle propose d'évaluer quatre options allant de « aucun changement » (option 0) ou abrogation de la directive avec ou non transfert de certaines parties vers une autre législation horizontale (options 1 et 2) jusqu'à la révision complète de la directive (option 3).

L'ASF est favorable à l'option 0. Pour les établissements spécialisés, la directive est toujours d'actualité, elle est efficace et adaptable grâce à sa neutralité technologique.

Elle sert son objectif de « filet de sécurité », en assurant un niveau élevé de protection des consommateurs pour les services financiers non couverts par une législation spécifique et ne nécessite donc aucun changement.

Sans attendre le résultat de la consultation sur la feuille de route, la Commission européenne vient de lancer sa consultation publique sur la révision de la directive, ouverte jusqu'au 28 septembre. Les résultats de l'évaluation devraient être rendus publics au cours du premier trimestre 2022.

Proposition de loi visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France

Une décision du Conseil d'État en date du 12 février a abrogé les dispositions du nouveau plan national de numérotation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) qui interdisaient la présentation d'un numéro territorialisé pour les appels effectués par des systèmes automatisés. Le Conseil d'État a considéré que l'ARCEP n'était pas compétente pour édicter de telles règles, seuls les ministres chargés de la Consommation et de l'Économie numérique pouvant définir les tranches de numéro utilisées comme identifiant d'appel par un professionnel.

Afin de lutter contre le démarchage téléphonique abusif et intempestif, un amendement déposé par les députés Christophe Naegelen et Guy Bricout a été adopté dans le cadre de l'examen à l'Assemblée nationale de la proposition de loi visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France. Cet amendement habilite l'ARCEP à préciser les catégories de numéros du plan national de numérotation qu'il sera interdit d'utiliser comme identifiant de l'appelant pour des appels émis par un système automatisé.

Cette mesure aurait une portée bien plus large que la seule prospection commerciale. Elle risquerait d'impacter tous les appels effectués par des systèmes automatisés et notamment les appels aux clients dans le cadre de la gestion de leurs contrats en cours (service après-vente, recouvrement des créances, dossiers en contentieux...).

Mobilisée sur le sujet, l'ASF soutient la position du Medef selon laquelle cette interdiction ne devrait s'appliquer qu'aux seuls systèmes automatisés sans aucune intervention humaine, utilisés souvent dans le cadre du démarchage téléphonique.

Fraude au faux courtier

Depuis 2018, les établissements spécialisés dans le crédit à la consommation sont victimes d'une fraude au faux courtier, aux effets très dommageables.

Actualité des Commissions

Malgré les diligences opérées et les renforcements des contrôles mis en place par les établissements, cette fraude représente des montants considérables : de 2018 à 2020, sept adhérents de l'ASF, représentant environ la moitié du marché des prêts personnels, ont identifié 2 038 fraudes pour un montant d'environ 43 millions d'euros. Pour sensibiliser les acteurs concernés, l'ASFFOR, organisme de formation de l'ASF, a organisé le 9 juillet une Matinale sur ce thème. L'ASF envisage également de communiquer plus largement sur cette fraude de grande ampleur à laquelle elle a sensibilisé les organisations de consommateurs participant à ses réunions de concertation.

FINANCEMENT DES ENTREPRISES

Crédit-bail et cession-bail immobilière

Dans le prolongement de l'adoption du nouveau régime de cession-bail immobilière, le cabinet Francis Lefebvre a accepté de rédiger, en partenariat avec l'ASF, une fiche technique sur le traitement comptable et fiscal d'une opération de cession-bail immobilière qui serait accessible sur le site internet de l'ASF.

Crédit-bail mobilier et certificats d'économies d'énergie (CEE)

L'ASF a saisi les pouvoirs publics d'une difficulté concernant le financement en crédit-bail mobilier de clients qui investissent dans des équipements destinés à des économies d'énergie. En effet, le volume des CEE généré en cas d'acquisition directe (calculé sur la « durée de vie de l'opération ») serait supérieur à celui généré en cas de financement par crédit-bail (calculé sur la durée de la location, plus courte que la durée de vie de l'actif financé). L'objectif serait que l'adoption d'une modification réglementaire permette d'éviter toute pénalisation du financement par voie de crédit-bail.

Loi d'orientation des mobilités (LOM)

L'article 77 de la loi d'orientation des mobilités prévoit une obligation de « *verdissement* » des flottes automobiles qui impose aux entreprises d'intégrer un taux minimal de véhicules à faibles émissions de CO₂ dans leurs renouvellements annuels de parc (d'au moins 100 véhicules), taux qui croît progressivement dans le temps.

Le décret du 30 avril 2021 prévoit que, dans le cas de formules locatives de longue durée, cette obligation pèse à la fois sur l'utilisateur (locataire, crédit-preneur) et sur le propriétaire (loueur, crédit-bailleur).

La profession réfléchit à une action pédagogique visant à réexpliquer la situation particulière du crédit-bail par rapport à la location simple (LLD) et souligner l'importance d'adopter des modalités d'application adaptées à un métier de financement.

Renégociation des tarifs d'achat d'énergie solaire par l'État

L'ASF reste fortement mobilisée sur ce sujet dont les enjeux touchent au financement des énergies renouvelables (plusieurs milliards d'encours de dettes bancaires exposées) et à l'avenir même de la filière photovoltaïque française.

Consultée sur les projets de décret et d'arrêté d'application de l'article 225 de la loi de finances pour 2021, l'ASF poursuit les discussions avec les pouvoirs publics sur la méthode de calcul normative pour la rapprocher des données réelles et éviter que la quasi-totalité des opérations recourent aux mécanismes de sauvegarde.

Le calendrier prévisionnel prévoit un passage au Conseil d'État à l'issue de la période de consultation pour une publication des textes courant juillet et une entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2021.

Groupe de travail « Juridique Entreprises »

L'ASF a rencontré à sa demande le Médiateur des entreprises sur la problématique de la cession de contrat de location financière et l'importance d'obtenir des réponses des bailleurs cessionnaires de contrats. Ainsi, l'ASF s'est engagée à transmettre aux services du Médiateur une liste des coordonnées du « service référent » compétent des établissements. Ces derniers pourront répondre aux sollicitations directes du Médiateur des entreprises et traiter rapidement les demandes reçues de la part des entreprises lorsque le partenaire est défaillant ou ne répond pas.

Les membres concernés de l'ASF ont été sollicités à cette fin.

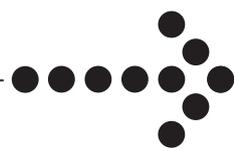
Groupe de travail « Juridique et Gestion CBI »

La Commission du crédit-bail a validé le modèle de clause contractuelle relative au gel des avoirs « Fournisseurs – Know Your Suppliers (KYS) » du groupe de travail « Juridique et Gestion CBI ». Cette clause prévoit que le crédit-preneur communique au plus tôt au crédit-bailleur les informations nécessaires sur les fournisseurs pour qu'il effectue un premier filtrage permettant, le cas échéant, leur validation avant tout engagement avec eux. Ce document, circularisé aux adhérents concernés, pourra leur servir de référence et reste modifiable en tant que de besoin.

Et aussi...

- Bateaux de plaisance – TVA – Régime d'exonération et justificatifs
- Subventions FEDER et crédit-bail
- Statistiques sur la « Reconversion des matériels en crédit-bail mobilier » et sur la « Reconversion des immeubles en crédit-Bail Immobilier »
- Système d'immatriculation des véhicules (SIV)
- ...

Actualité des Commissions



FINANCEMENT ET REFINANCEMENT IMMOBILIER

Recommandation du Haut Conseil de stabilité financière (HCSF) du 20 décembre 2019

Dans son communiqué de presse du 15 juin 2021, le HSCF a confirmé qu'après avoir adopté le 27 janvier 2021 la recommandation R-2021-1 relative à l'octroi de crédits immobiliers résidentiels en France¹ qui abroge et remplace la précédente du 20 décembre 2019², il entend lui donner un caractère juridiquement contraignant à l'été 2021.

Il indique que même si « les pratiques d'octroi des établissements de crédit convergent vers les critères de la recommandation du 27 janvier 2021, sans que l'accès des ménages au crédit immobilier en soit affecté », « comme il l'avait annoncé à l'issue de sa séance du 17 décembre 2020, le Haut Conseil traduira au cours de l'été cette recommandation en une norme juridiquement contraignante, après publication d'un bilan de l'application de la recommandation. »

Les professionnels mettent en garde contre l'adoption de mesures rigides constitutives de blocages potentiels dans l'accompagnement de la relance de l'économie dans un secteur qui s'y prête. Ces mesures pourraient en effet restreindre l'accès à la propriété pour les ménages aux revenus modestes.

Assurance emprunteur

La proposition de « résiliation à tout moment » des contrats d'assurance emprunteur dans le cadre de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) n'ayant pas abouti, des travaux de Place en cours au sein du CCSF envisagent un renforcement de l'information sur la couverture de la garantie invalidité et sur la tarification du contrat assurance emprunteur.

Travaux de la mission « Chassaing » sur la prévention du surendettement et le microcrédit

La mission confiée en février par le Premier ministre au député Philippe Chassaing porte sur le microcrédit, la prévention du surendettement et la médiation (traitement des réclamations) et doit donner lieu à un rapport attendu pour le 31 juillet 2021. L'ASF a été auditionnée.

S'agissant de la prévention du surendettement et du traitement des réclamations, les diligences appliquées et les processus adaptés de traitement mis en œuvre par les établissements ont fait leurs preuves pendant une période de crise sanitaire exceptionnelle. Les professionnels ne sont pas favorables à l'adoption de mesures publiques de soutien supplémentaires ni à l'adoption de mesures législatives ou réglementaires susceptibles d'alourdir les dispositifs en période de sortie de crise et de volonté d'accompagner la relance économique.

¹ Recommandation n° R-HCSF-2021-1 relative à l'octroi de crédits immobiliers résidentiels en France et sa notice du 27 janvier 2021.

² Recommandation n° R-HCSF-2019-1 relative aux évolutions du marché immobilier résidentiel en France en matière d'octroi de crédit et sa notice du 4 août 2020 révisée.

Et aussi...

- Travaux relatifs au blanchiment
- Travaux du CCSF
- Directive sur le crédit hypothécaire
- Travaux prudentiels
- ...



Pour en savoir plus

Marie-Anne Bousquet-Suhit :	01 53 81 51 70	ma.bousquet@asf-france.com
Petya Nikolova :	01 53 81 51 69	p.nikolova@asf-france.com
Cyril Robin :	01 53 81 51 66	c.robin@asf-france.com

SERVICES FINANCIERS

AFFACTURAGE

Financement de commandes

À la suite de travaux menés en lien étroit entre l'ASF et les pouvoirs publics, a été mis en place en septembre 2020 un mécanisme de **garantie irrévocable et inconditionnelle de l'État portant sur les financements délivrés par les sociétés d'affacturage sur des commandes fermes, définitives et confirmées jusqu'à l'émission des factures**. Intégré au plan de relance, il a été prévu par la 3^e loi de finances rectificative pour 2020, complétée par un **arrêté**, un jeu de questions/réponses pédagogique (**FAQ**) mis en ligne sur le site de Bercy et un « **acte d'adhésion** » conclu entre les prêteurs concernés et BPI, en charge du suivi du produit. Comme souhaité par la profession, le dispositif a été prolongé une première fois de 6 mois (de fin 2020 à juin 2021) par la loi de finances pour 2021. Des travaux sont en cours au Parlement pour, à l'instar du PGE, le proroger une nouvelle fois de 6 mois, jusque fin 2021. Ce nouveau produit, dont les volumes distribués sont en progression constante, constitue une solution de financement des besoins en fonds de roulement (BFR), pour certains très affectés par la période d'atonie, qui vont mécaniquement augmenter avec la reprise. Unique en Europe, le dispositif français de financement de commandes permet aux entreprises un gain de trésorerie de 45 jours en moyenne.

Actualité des Commissions

EU Federation : Association européenne d'affacturage

L'Assemblée générale d'EUF a eu lieu le 28 avril dernier. L'affacturage européen enregistre en 2020 les premières baisses depuis 11 ans en termes de production (1 781 Mds €, -5,4%). La France demeure au 1^{er} rang, devant l'Allemagne et le Royaume-Uni.

EUF a rencontré début juin un cabinet de consultants mandaté par la Commission européenne pour une étude sur la réduction des **retards de paiement** et le rôle que peut jouer l'affacturage à ce titre.

En matière de réglementation, EUF suit le déploiement de la nouvelle définition du défaut (**NDoD**) entrée en vigueur début 2021 ainsi qu'un appel à avis lancé par la Commission européenne à l'EBA sur le cadre réglementaire de la **finance digitale** qui pose de nouveau la question du statut des entités délivrant de l'affacturage sans être régulées comme un établissement de crédit (problématique des « *other financial intermediaries* » (**OFIs**)). Sur ce dernier point, la Fédération a adressé un **courrier à l'EBA** pour mentionner la compétence d'EUF sur ces sujets et sa disponibilité pour contribuer aux rapports à venir. La Commission européenne a en outre lancé une consultation sur la **TVA** qui propose de restreindre le champ des services financiers exonérés. La réponse d'EUF prend en compte la position de l'ASF en faveur du maintien du dispositif en vigueur en France. EUF finalise enfin la **mise à jour de la legal study**, étude du régime juridique de l'affacturage dans 33 pays, dont le groupe de travail juridique « *Affacturage* » de l'ASF a révisé la partie sur la France.

Reprise par l'ASF de l'enquête affacturage ACPR

En lien avec l'ACPR et le Service de centralisation des risques, la profession a entrepris de reprendre l'étude annuelle sur l'affacturage pilotée par l'ACPR jusqu'en 2015. Après un premier rapport sur les exercices 2016 à 2018, sont en cours des travaux couvrant les données 2019 et 2020. Ils ont été présentés à la Commission Affacturage le 13 juillet.

Réformes des sûretés et des procédures collectives

La loi PACTE du 22 mai 2019 prévoit la réforme par deux ordonnances du droit des sûretés et la modification du droit des procédures collectives pour transposer la directive européenne sur les procédures de restructuration et d'insolvabilité du 20 juin 2019. La profession a participé aux travaux de l'ASF sur les projets de textes issus de la loi d'habilitation. Elle a notamment mené des démarches visant à sécuriser, en matière d'affacturage en gestion déléguée, le transfert au factor des montants figurant sur le compte bancaire du client affecté aux paiements des acheteurs. Elle suit en outre avec attention la mise en place de la **procédure de redressement judiciaire simplifiée** introduite par le gouvernement, en fin de parcours parlementaire, dans la loi sur la gestion de la sortie de la crise sanitaire du 31 mai dernier.

Rapport 2020 de l'Observatoire des délais de paiement (ODP)

La publication du rapport, qui comprend une **contribution sur l'affacturage**, devrait intervenir prochainement. Elle a été précédée en mai des **Assises 2021 des délais de paiement** qui ont été l'occasion de présenter certains traits marquants des travaux de l'Observatoire, notamment les bons chiffres 2019 – orientation à la baisse des délais de paiement – imputables à la pédagogie ainsi qu'aux rôles des sanctions et des médiateurs (du crédit et des entreprises). Les tensions prévisibles sur les besoins de trésorerie avec la réouverture des commerces ont été l'occasion de mettre en valeur le rôle que peut jouer l'affacturage, notamment s'il est assorti d'un financement de commandes.

Observatoire du financement des entreprises (OFE)

L'OFE débute des travaux sur « **les défis de l'investissement des entreprises et de son financement** » qui englobent le financement des transitions numérique et énergétique. La publication du rapport est visée pour le printemps 2022.

CAUTIONS

PACTE / Réforme des sûretés et des procédures collectives / Recours du garant contre le débiteur défaillant (principe et prescription)

La Chancellerie avait lancé une double consultation portant sur deux textes liés (projets d'ordonnance) avec deux points d'attention de l'ASF :

- **prescription du recours du garant / Réforme du droit des sûretés** (principalement Code civil) : la dernière version du projet d'ordonnance satisfait la demande réitérée de la profession de voir débiter la prescription de l'action du garant à compter du paiement par le garant des sommes dues par le débiteur défaillant et non à compter de l'engagement du garant ;
- **recours du garant après la clôture de la liquidation judiciaire (LJ) / Transposition de la directive Insolvency** (Code de commerce) : la Chancellerie a lancé début janvier une consultation sur un projet d'ordonnance de transposition.

Le projet d'ordonnance est en voie de stabilisation. Il maintient le principe du recours des cautions après la liquidation judiciaire, point sur lequel l'ASF avait insisté dans sa réponse à la consultation lancée par la Chancellerie début janvier 2021.

Reste entière la question de l'affaiblissement général des sûretés, et notamment des cautions des personnes physiques, qui risque de renchérir l'accès au crédit.

Actualité des Commissions



Affaires Houdayer / Instances relatives à la délivrance de cautions sans agrément

La Commission Cautions avait demandé que l'ASF s'informe sur les actions à engager concrètement pour récupérer les sommes dues par les personnes d'ores et déjà condamnées dans la dernière affaire jugée.

L'avocat de l'ASF s'est rapproché des avocats des personnes condamnées en appel pour organiser la récupération des sommes dues. A été proposé le principe d'une mensualisation des paiements sur plusieurs années, qui a pour l'heure été accepté par une des deux personnes condamnées.

Une démarche similaire a été mise en œuvre pour récupérer les montants dus par les personnes condamnées en 1^{ère} instance, ce qui concerne également un des prévenus, qui s'est désisté de son appel.

Coûts de reporting

L'EBA a conduit en 2020 des réflexions visant à une réduction des coûts de reporting pour les établissements « non complexes » et de « petite taille ». Une collecte de données et d'informations a été lancée afin de recueillir les points de vue de l'industrie et des éléments concrets pour avancer sur ce sujet important pour les établissements de taille modeste.

L'enjeu de cette collecte était de mesurer les coûts que représente pour les établissements concernés le respect des obligations de reporting, d'évaluer si ces coûts sont proportionnés aux bénéfices attendus et de formuler des recommandations visant à les réduire.

Depuis cette enquête, des adhérents ont saisi les services de l'ASF pour dénoncer une évolution élevée des coûts de reporting liés aux changements, induits par de nouvelles règles de l'EBA, de nom et de taxonomie des états Surfi et Corep.

Une mobilisation auprès de l'ACPR a été souhaitée.

SERVICES D'INVESTISSEMENT

PRESTATAIRES DE SERVICES D'INVESTISSEMENT

Vie de la Section PSI

La réunion plénière de la section PSI s'est tenue par visioconférence le 14 avril. À cette occasion, les collaborateurs de l'ASF ont présenté le rapport de réunion plénière à l'ensemble des adhérents PSI présents et procédé au renouvellement des mandats des membres de la Commission PSI.

Rencontres avec les Autorités

Le 16 avril 2021 a eu lieu la rencontre organisée entre d'une part le président de l'ASF, la direction générale, le Bureau de la Commission PSI, les permanents concernés et, d'autre part, le président de l'AMF accompagné d'une délégation composée des interlocuteurs compétents sur les points à l'ordre du jour. Les messages clés de l'ASF ont été passés sur la recherche sur les PME, les rétrocessions, la gouvernance produits sous MIF 2, la réglementation en matière de finance durable et le nouveau statut d'établissement de crédit et d'investissement qui fragilise celui de société de financement.

Le 21 juin 2021 a eu lieu une rencontre entre la direction de l'ASF et une délégation de la Commission européenne (DG FISMA) pour échanger sur la révision à venir de la directive MIF 2. À cette occasion l'ASF a pu détailler les positions et propositions de ses adhérents sur ce sujet.

Consultation de la Commission européenne sur sa stratégie sur les investissements de détail

Dans le cadre de son plan d'action pour l'Union des marchés de capitaux (UMC), la Commission européenne a lancé le 11 mai 2021 une consultation publique (ouverte jusqu'au 3 août) portant sur le lancement d'une stratégie d'investissement de détail pour l'Union européenne.

L'un des objectifs poursuivis par le plan d'action UMC est de veiller à ce que les investisseurs particuliers puissent accéder aux marchés de capitaux. Pour cela, la Commission européenne souhaite s'assurer que tout investisseur individuel puisse bénéficier : d'une protection juridique adéquate et accessible, de conseils impartiaux de la part des intermédiaires financiers et d'un traitement équitable, de marchés ouverts et d'informations transparentes, comparables et compréhensibles sur les produits.

Actualité des Commissions

Parmi les principaux sujets abordés par la Commission européenne, nous relevons les problématiques liées aux incitations et commissions (*inducements*, dont les rétrocessions), à l'éducation financière, aux exigences de divulgation (*disclosure*), à la révision de PRIIPs, à la catégorisation des investisseurs, à la durabilité des investissements...

La Commission PSI et le groupe de travail déontologie PSI ont été consultés.

Règlement général de l'AMF : dépositaires d'OT

L'arrêté du 29 mars 2021 portant homologation de modifications du règlement général de l'Autorité des marchés financiers a été publié au Journal officiel le 22 avril 2021. La section PSI suit particulièrement les modifications relatives au régime des dépositaires d'organisme de titrisation.

La publication au Journal officiel est venue confirmer la prise en compte de la proposition faite par un adhérent et relayée par l'ASF lors de la réunion de Place qui visait à ajouter un critère supplémentaire à l'article 323-59-1 du RG AMF : **le dépositaire vérifie « la concentration des créances acquises par l'organisme auprès d'un même cédant ».**

Nouveau régime prudentiel des entreprises d'investissement

Dans le cadre des travaux de transposition au niveau national de la directive 2019/2034 dite IFD (*Investment Funds Directive*), dont l'entrée en vigueur est fixée au 26 juin, la Direction générale du Trésor (DGT) a organisé deux réunions auxquelles l'ASF a pris part.

Il a été proposé de créer une nouvelle catégorie d'établissement de crédit spécialisé (EC-S) : **les établissements de crédit et d'investissement (ECI) dont la particularité est de ne pas être autorisés à recevoir des fonds remboursables du public ni à réaliser des opérations de crédit.**

Le 24 juin a été publiée au Journal officiel l'**ordonnance n° 2021-796 du 23 juin 2021** portant transposition de la directive (UE) 2019/2034 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 concernant la surveillance prudentielle des entreprises d'investissement (directive IFD). Comme préconisé par l'ASF les ECI seront classés dans un chapitre dédié du code monétaire et financier.

Les catégories d'Entreprise d'Investissement (EI) sont désormais les suivantes :

- **les EI de classe 1**, de très grande taille (plus de 30 milliards d'euros de bilan) et exerçant des activités qui exposent leur bilan à des risques systémiques similaires à ceux des banques, **sont dorénavant requalifiées en établissement de crédit, avec la dénomination d'« établissement de crédit et d'investissement » (ECI) nouvelle dans le droit français et définie à l'art. L 516-1 du CMF.** Elles seront soumises à toutes les exigences prudentielles des banques et **supervisées par la BCE en raison de leur taille ;**
- **les EI de classe 1 bis** - de grande taille (plus de 15 milliards d'euros de bilan) et exerçant aussi des activités qui exposent leur bilan à des risques similaires à ceux des banques, ne changent pas d'agrément : elles **restent des entreprises d'investissement.** Elles appliquent les exigences prudentielles bancaires **sous la supervision de l'ACPR.** L'ACPR a le pouvoir de qualifier dans la classe 1 bis des établissements dont la taille de bilan est inférieure à 15 milliards d'euros (jusqu'à 5 milliards d'euros). Certaines EI qui sont filiales de groupes bancaires, déjà soumises aux exigences bancaires sur base consolidée et qui le resteront, pourront opter pour cette classe 1 bis au niveau individuel, quelle que soit leur taille ;
- **les EI de classe 2**, qui n'exercent pas d'activités exposant leur bilan à des risques similaires à ceux des banques ou restent de taille modeste, appliqueront pleinement le nouveau régime européen - désormais distinct du régime bancaire, tant en termes d'exigences quantitatives que de gouvernance ;
- **les EI de classe 3**, petites et non interconnectées, seront soumises au nouveau régime européen mais pourront, dans un souci de proportionnalité, bénéficier de nombreuses exemptions, notamment aux calculs des exigences de fonds propre, de liquidité, aux dispositifs de gouvernance ou encore de transmission d'information aux autorités de supervision.



Pour en savoir plus

Antoine de Chabot :	01 53 81 51 68	a.dechabot@asf-france.com
Ricardo Martins :	01 53 81 51 65	r.martins@asf-france.com
Grégoire Phélip :	01 53 81 51 64	g.phelip@asf-france.com

STAGES PROPOSÉS PAR L'ASFFOR

NOS FORMATIONS EN SEPTEMBRE - OCTOBRE - NOVEMBRE 2021*

COREP FINREP	17 septembre	1 010 € HT**	Responsables et collaborateurs comptables et financiers, audit interne, contrôle de gestion	Haythem SAADANI Formateur, consultant en réglementation et comptabilité bancaire Diplômé d'expertise comptable
Le droit des entreprises en difficulté	20 septembre	1 010 € HT**	Collaborateurs des services contentieux	Sabine HUTTLINGER Avocate à la Cour, ancienne cheffe juridique d'une société financière
Initiation à la réglementation prudentielle Bâle 3	20 septembre	1 010 € HT**	Responsables et collaborateurs des services comptables, financiers, audit interne, contrôle de gestion, gestion des risques, back-office	Jean Lou GALISSI Expert du contrôle de conformité des établissements bancaires et financiers et spécialiste de l'audit interne
PARCOURS MANAGER EN ATELIER « Développer les compétences socio émotionnelles en entreprise »	21 septembre 5 octobre 19 octobre 16 novembre 30 novembre	4 500 € HT**	Dirigeants et managers Nouveaux managers	Sylvie MAGRANGEAS , ancienne manager dans le secteur bancaire, mentor de dirigeants et entrepreneurs, experte en gestion de carrière pour managers, certifiée en leadership positif par Centrale Supélec Exed Isabelle BONNAULT executive coach, certifiée en leadership positif par Centrale Supélec Exed. Ancienne analyste financier dans l'industrie et dans le secteur bancaire
LCB-FT Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme	23 septembre	1 010 € HT**	Tous collaborateurs	André JACQUEMET Expert en gouvernance, gestion des risques et conformité
Le crédit-bail Règles comptables et prudentielles	24 septembre	1 010 € HT**	Collaborateurs participant à la comptabilisation des opérations de crédit-bail, à l'élaboration des états réglementaires et prudentiels	Patrick AUTEAU Expert dans le domaine bancaire et financier, diplômé d'expertise comptable
La réglementation prudentielle relative à la liquidité bancaire	Nous consulter	1 010 € HT**	Collaborateurs en charge des états prudentiels. Analystes des risques bancaires, services comptables et financiers des établissements de crédit et des sociétés de financement	Patrick AUTEAU Expert dans le domaine bancaire et financier, diplômé d'expertise comptable
Traitement prudentiel des créances douteuses	Nous consulter	1 320 € HT**	Services financier, comptable et réglementaire des sociétés de financement	Hervé PHAURE Associé Deloitte en charge de l'activité Risque de crédit
Manager dans le respect du droit du travail	7 & 8 octobre	1 240 € HT**	Dirigeants et managers	Brigitte FERMAUD Consultante et formatrice en management RH Ancienne DRH avec près de 20 ans d'expérience dans le secteur bancaire et financier
Formation des Administrateurs	12 octobre	1 320 € HT**	Administrateurs, dirigeants effectifs et titulaires des fonctions risques Contrôle permanent, conformité et contrôle périodique pour connaître les obligations réglementaires liées à leurs fonctions et mettre en place les dispositifs adéquats. Il est nécessaire de faire partie du CA, ou du CS	Marie-Agnès NICOLET Présidente Regulation Partners

* Nos formations sont réalisables au format présentiel ou à distance.

**Coût par stagiaire, collaborateur d'un établissement membre de l'ASF.

Le maintien de la session de formation est soumis à un nombre minimum d'inscrits. La date limite d'inscription est de 15 jours avant le démarrage de la formation.

Pour les personnes en situation de handicap merci de nous contacter.

Aspects juridiques et contentieux du CBI	14 & 15 octobre	1 240 € HT**	Cadres confirmés des services juridiques et contentieux des activités de crédit-bail immobilier, au sein des établissements de crédit et sociétés de financement	Pascal SIGRIST Avocat à la Cour, membre du comité des diligences de l'IFPPC Hervé SARAZIN Notaire SCP Thibierge
Principe de base de l'assurance	15 octobre	1 010 € HT**	Chargés de clientèle, conseillers commerciaux, responsables commerciaux, gestionnaires de contrat dont l'assurance. Intermediaires en activités d'assurance	Éric de LONGCAMP Formateur-consultant spécialiste du domaine des assurances emprunteurs, bancaires et affinitaires
Approche du crédit-bail mobilier et des locations financières	18-20 octobre	1 450 € HT**	Tous cadres ou employés désirant connaître ou approfondir le financement locatif	Sabine HUTTLINGER Avocate à la Cour, ancienne cheffe de service juridique d'une société financière Cassius SOSSOU Directeur financier, La Banque Postale Leasing & Factoring Xavier COMMUNEAU Ancien Responsable Fiscalité Financière dans le groupe PSA Mikael RAVEL Fiscaliste - Stellantis
Crédit-bail immobilier	15 & 17 novembre	1 450 € HT**	Tout cadre désirant connaître ou approfondir le crédit-bail immobilier	Christian JULHE Consultant-Formateur, spécialiste du financement de l'immobilier Ivan PASTERNAZKY Membre associé de l'expertise immobilière
Accompagner le développement des compétences de son équipe	17-18 novembre	1 240 € HT**	Dirigeant et manager	Brigitte FERMAUD Consultante et formatrice en management RH Ancienne DRH avec près de 20 ans d'expérience dans le secteur bancaire et financier
Aspects juridiques et contentieux du crédit-bail mobilier	18-19 novembre	1 240 € HT**	Cadres confirmés des services juridiques et contentieux des établissements de crédit-bail mobilier	Pascal SIGRIST Avocat à la Cour, Membre du comité des diligences de l'IFPPC Leonore FREITAS Responsable juridique « Montages et Affaires juridiques » - BPCE Lease
Protection de la clientèle et pratiques commerciales en assurance	22 novembre	1 010 € HT**	Chargés de clientèle, conseillers commerciaux, responsables commerciaux, gestionnaires de contrats dont l'assurance, intermédiaires en activités d'assurance, collaborateurs des fonctions Conformité et Audit	Jean Lou GALISSI Expert du contrôle de conformité des établissements bancaires et financiers et spécialiste de l'audit interne

Mais aussi notre solution e-learning & asynchrone : une e-formation de place dédiée aux exigences issues de la Directive sur la distribution de produits d'assurance (DDA). Conçue par des professionnels (avocat, collaborateurs des sociétés de financements spécialisés et de l'ASF), cette formation apporte les compétences exigées pour tous les métiers. Ce socle commun de connaissances aborde 18 thèmes pour une durée globale de 9 heures.



Vos contacts ASFFOR

Julie Soulié : 01 53 81 51 80

Anne Matsakis : 01 53 81 51 85

Retrouvez nos programmes sur le site ASFFOR : www.asffor.fr

MATINALES

ASFFOR

2021

sera l'occasion de nouvelles « *Matinales* » sur les thèmes prégnants de votre actualité :

- **révision de l'arrêté sur le contrôle interne,**
- **réforme du droit des sûretés,**
- **réglementation prudentielle,**
- **identification numérique...**

Nos évènements seront comme chaque année l'occasion de rencontres avec des intervenants de la Direction générale du Trésor, de la Banque de France, de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, de l'Autorité des marchés financiers, de la CNIL, de l'Autorité bancaire européenne...

Rapport
annuel

2020

LE RAPPORT ANNUEL DE L'ASF

est disponible en ligne

<https://www.asf-france.com>

ASF ASSOCIATION
FRANÇAISE
DES SOCIÉTÉS
FINANCIÈRES



La Lettre de l'ASF n° 189 est tirée à 1600 exemplaires
Si vous souhaitez recevoir d'autres exemplaires pour les diffuser au sein de votre établissement, faites-le savoir à l'Association.
ASSOCIATION FRANÇAISE DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES 24, avenue de la Grande Armée, 75854 Paris Cedex 17
Téléphone : 01 53 81 51 51 - Télécopie : 01 53 81 51 50
Directeur de la Publication : Jean-Marc Vilon, Président de l'ASF - Rédactrice en chef : Françoise Palle-Guillabert, Délégué général
Conception graphique : JCh Moreau Consultants - Impression : Chirat, 42540 Saint-Just-la-Pendue - Crédit photos : Peter Allan, X...
Ont également collaboré : Harmonie Benedetti - Marie-Anne Bousquet-Suhit - Isabelle Bouvet-Redjidal - Frédérique Cazabat - Antoine de Chabot - Ndéye Marème Diagne - Frédéric Le Clanche - Ricardo Martins - Anne Matsakis - Petya Nikolova - Grégoire Phélip - Cyril Robin - Julie Soulié - Isabelle Verslycken